

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 2 Juillet à 20 h 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RUTAULT, Maire,

Etaient présents :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal du 22 Juin 2015 est approuvé à

FINANCES

- QUESTION N°1 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**
- QUESTION N°2 : PENALITE DE RETARD POUR L'ACCUEIL DU SOIR, L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES**
- QUESTION N°3 : VACATION D'UN INTERVENANT (STAGE CAPOEIRA) A L'ESPACE JEUNES (20 € NET)**
- QUESTION N° 4 : SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS**

URBANISME

- QUESTION N°5 : VENTE DES PARCELLES AD1198-1200-1204-1205 ET D'UNE PARTIE DE LA SENTE N°46 DU PETIT CHOISY AUX CARREAUX**
- QUESTION N°6 : DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES**

ADMINISTRATION GENERALE

- QUESTION N°7 : SUPPRESSION DE LA PRIME D'INSTALLATION**

- QUESTION N°8 : REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE – NOUVEL ACCORD LOCAL**
- QUESTION N°9 : DESIGNATION D’UN CONSEILLER DELEGUE A LA
COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE**
- QUESTION N°10 : REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE**
- QUESTION N° 11 : ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE ZERO PHYTO**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d’inscrire :

- une 12^{ème} question relative à un complément de tarif 2015.

Le conseil municipal, sur proposition de M. RUTAULT, Maire, approuve à _____ ,
l’inscription de la 12^{ème} question.

**Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

N°01/2015 :

**QUESTION N°1 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ÉLECTRICITÉ : FIXATION DU COEFFICIENT
MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Monsieur WOTIN informe le conseil que la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 a modifiée de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 – 2 – 4 – 6 – 8 – 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la taxe due à compter du 1er janvier 2016.

Pour 2015, le coefficient multiplicateur de la commune de Maurecourt est de 8,12.

C'est pourquoi, pour nous mettre en conformité avec la loi, Monsieur WOTIN invite le conseil à délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur WOTIN,

Vu la loi du 29/12/2014 de finances rectificatives,

Vu le Bureau Municipal du 04/06/2015,

Après en avoir délibéré à _____,

Décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à _____ sur la commune de Maurecourt et ceci à compter du 1^{er} janvier 2016.

**QUESTION N°2 : PÉNALITÉ DE RETARD POUR L'ACCUEIL DU SOIR,
L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES
VACANCES SCOLAIRES**

Madame LEYGNIER informe le conseil que le service périscolaire rencontre régulièrement des problèmes de dépassement d'horaires aux heures de fermeture.

Afin d'inciter les usagers à respecter l'heure de fermeture du service, une pénalité de retard est mise en place pour tout dépassement à partir de 19h00.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Madame LEYGNIER,

Vu le Bureau Municipal du 04/06/2015,

Après en avoir délibéré à _____,

Décide d'appliquer une pénalité de 5 euros par quart d'heure de retard par enfant (y compris fratrie) en cas de dépassement de l'horaire de fermeture des services périscolaires (accueil du soir, accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires).

**QUESTION N°3 : VACATION D'UN INTERVENANT (STAGE CAPOEIRA) A
L'ESPACE JEUNES (20 € NET)**

Monsieur GUERREY informe le conseil qu'un professeur de capoeira interviendra à l'Espace jeunes pendant les vacances d'été à raison de 3 séances 1h30.
Ces vacances seront payées au taux horaire de 20 € net.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Sur présentation de Monsieur GUERREY,
Vu le bureau municipal du **/07/2015,
Après en avoir délibéré à _____ ,
Fixe le taux horaire de la vacation d'un professeur en capoeira à 20 euros net.

QUESTION N°4 : SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur TISSIER rappelle au conseil municipal qu'au budget primitif, il a été voté le 14/04/2015 une somme globale pour les subventions.
Monsieur TISSIER souligne que conformément au code des collectivités territoriales « article 1611-4 » les associations ayant reçu une subvention l'année antérieure sont tenues de fournir le bilan de l'année écoulée ou du dernier exercice connu ainsi que le rapport de leur activité.
Il précise que la subvention 2015 sera versée à cette condition et propose la ventilation des subventions aux associations comme suit :

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Sur présentation de Monsieur TISSIER,
Vu le vote du BP 2015,
Vu le bureau municipal du **/07/2015,
Après en avoir délibéré à _____ ,
Décide d'attribuer les subventions ci-dessous énumérées aux associations dans leur ensemble, après s'être conformées à l'article 1611-4 du code des collectivités territoriales.
Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2015.

SUBVENTIONS 2014

INTITULÉ	Subventions 2015
ACEM	500,00 €
Football Club de Maurecourt	4 500,00 €
Ecole du Dragon	750,00 €
Judo Club de Maurecourt	2 000,00 €
Karaté Club de Maurecourt	1 700,00 €
Les Arts de l'Etre	100,00 €
Maurecourt pêche	200,00 €
MBCO Badminton	2 000,00 €
Objectif Forme	1 200,00 €

Roller Skatting de l'Hautil	200,00 €
Mix'Dance de Maurecourt	1 000,00 €
Taïchi IDF 7	100,00 €
Cap Run	300,00 €
Movimento	300,00 €
TOTAL	14 850,00 €

QUESTION N°5 : VENTE DES PARCELLES AD 1198-1200-1204-1205

Monsieur TISSIER rappelle au conseil que la commune est propriétaire des parcelles AD 1198, AD 1200, AD 1204, AD 1205.

Considérant la proposition de la société EFIDIS pour l'acquisition de ces emprises pour un montant de 40 000 € basé sur une estimation des domaines afin de réaliser un accès pour l'ensemble immobilier situé lieudit « Le Petit Choisy ».

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur TISSIER,

Vu le Bureau Municipal du **/07/2015,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 23/10/2014 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AD 1113 (613 m²), AD 1114 (14 m²), AD 1119 (28 m²) et de la sente rurale n° 46 du petit Choisy aux carreaux (17 m²), d'une superficie total de 672 m²,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre MONGRELET,

Vu la demande de subvention de la société EFIDIS d'un montant de 40 000 euros,

Après en avoir délibéré à

Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer chez le notaire l'acte de vente, avec la société EFIDIS, relatif aux parcelles AD 1198 (613 m²), AD 1200 (14 m²), AD 1204 (28 m²), AD 1205 (17m²) d'une superficie total de 672 m², pour un montant de 40 000 euros.

Accepte de verser une subvention à la société EFIDIS d'un montant de 40 000 €.

QUESTION N°6 : DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY)

Monsieur TISSIER informe le conseil que la commune et l'EPFY ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales demande aux communes de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur TISSIER,

Vu le bureau municipal du **/07/2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions foncières réalisées en 2013 et 2014, par l'intermédiaire de l'EPFY,

Après en avoir délibéré à _____,

Approuve le bilan des acquisitions foncières réalisées en 2013 et 2014.

QUESTION N°7 : SUPPRESSION DE LA PRIME D'INSTALLATION

Monsieur GUERREY informe le conseil de la suppression de la prime d'installation aux agents communaux pour toutes les filières.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur GUERREY,

Vu le bureau municipal du **/07/2015,

Considérant

Après en avoir délibéré à _____,

Décide de supprimer la prime d'installation aux agents communaux pour toutes les filières à compter du 1^{er} août 2015.

QUESTION N°8 : REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – NOUVEL ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal de Neuville sur Oise, en septembre 2014, il a été procédé à l'annulation de l'accord local de Juin 2013 sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire par une décision du Conseil Constitutionnel du 20 Juin 2014, en ce qu'il portait atteinte au principe général d'égalité du suffrage. Or l'annulation de l'accord sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire a conduit à une dégradation de la représentation relative des communes au sein du Conseil communautaire alors même que l'accord local l'améliorait par rapport au barème national. Il se trouve que les principes de l'accord local pris collectivement en juin 2013 respectent pleinement les termes de la loi n°2015-264 du 9 Mars 2015 (représentation à partir du mécanisme de représentation purement démographique en se basant sur les chiffres des populations municipales telles que fixées au dernier recensement publié en l'espèce, les chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015). Ce nouvel accord ferait bénéficier pour MAURECOURT, comme en Juin 2013, d'un siège supplémentaire (2 au total).

Monsieur le Maire rappelle que pour que la nouvelle proposition de répartition soit acceptée par le Préfet, elle doit être adoptée par une majorité qualifiée des conseils municipaux (soit les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale, soit par 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale)

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2013 constatant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

PONTOISE	30 164	15,15 %	9	9
SAINT OUEN L'AUMONE	23 470	11,78 %	7	7
ERAGNY-SUR-OISE	16 914	8,5 %	5	5
JOUY LE MOUTIER	16 371	8,221 %	5	5
OSNY	16 366	7,97 %	4	5
VAUREAL	15 868	3,3 %	4	5
COURDIMANCHE	6 572	2,67 %	2	2
MENUCOURT	5 332	2,67 %	1	2
MAURECOURT	4 369	2,2 %	1	2
NEUVILLE/OISE	2 004	1 %	1	1
BOISEMONT	775	0,39 %	1	1
PUISEUX-PONTOISE	410	0,2 %	1	1
Nombre Total	199 143		59	62

*Sur la base de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2015

QUESTION N°9 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de remplacer Madame Aurore MACIEJCZAK, démissionnaire de son poste de conseillère municipale, et propose Monsieur Robert COQUELET en remplacement.

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
 Sur présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le bureau municipal du **/07/2015,
 Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la démission de Madame Aurore MACIEJCZAK de son poste de conseillère municipale,
 Après avoir délibéré à _____,
 Décide de nommer Monsieur Robert COQUELET membre de la commission de la Vie Scolaire.

QUESTION N°10 : REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur GUERREY informe le conseil qu'il y a lieu d'approuver le nouveau règlement périscolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
 Sur présentation de Monsieur GUERREY,
 Vu le bureau municipal du **/07/2015,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'il convient d'approuver le règlement du service périscolaire,
 Après avoir délibéré à _____,
 Approuve le règlement du service périscolaire joint en annexe,

Dit que celui-ci est applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

QUESTION N° 11 : ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE ZERO PHYTO

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis plusieurs années la commune de Maurecourt s'est engagée dans une démarche « zéro phyto » pour les espaces verts, la voirie et l'entretien du cimetière et que 2 agents de la commune ont reçu le « certiphyto », certificat pour sécuriser l'usage des produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de produits phytosanitaires engendre des risques sur la santé et sur l'environnement.

DELIBERATION

Le conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-110 du 06/02/2014 interdisant les pesticides dans les espaces publics pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé dès 2020,

Considérant que l'Agence de l'Eau impose dorénavant, dans le cadre de son 10^{ème} programme, à toutes les collectivités sollicitant des subventions dans le cadre du service public de l'eau potable, que celles-ci s'engagent dans une démarche « zéro phyto » pour les espaces publics dont elles assurent la gestion,

Après avoir délibéré à _____,

Confirme sa démarche de « zéro phyto » pour les espaces publics dont la commune de Maurecourt assure la gestion,

Sollicite l'adhésion de cette démarche de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Autorise la sollicitation des demandes de subventions relevant de la mise en œuvre de cette démarche et en particulier pour la réalisation d'un plan d'action, l'acquisition de matériel ou la formation des agents

QUESTION N° 12 : TARIFS 2015 (COMPLEMENT)

Madame LEYGNIER informe le conseil qu'il y a de voter les tarifs pour l'accueil de loisirs à la journée sans repas pour les PAI à compter du 6 juillet 2015,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Sur présentation de Madame LEYGNIER,

Vu le bureau municipal du **/07/2015,

Après en avoir délibéré à _____,

Décide de voter les tarifs suivants :

de <267,00 à >1513,00		
Tranche	Barème	Accueil de loisirs à la journée sans repas (PAI)
1	<267	5,38
2	267,01 à 356,00	6,04
3	356,01 à 445,00	6,68
4	445,01 à 534,00	7,32
5	534,01 à 623,00	7,96
6	623,01 à 712,00	8,62
7	712,01 à 801,00	9,26
8	801,01 à 890,00	9,92
9	890,01 à 979,00	10,66
10	979,01 à 1068,00	11,42
11	1068,01 à 1157,00	12,16
12	1157,01 à 1246,00	12,92
13	1246,01 à 1335,00	13,68
14	1335,01 à 1424,00	14,44
15	1424,01 à 1513,00	15,30
16	>1513,01	16,16
QF non calculé		16,16
hors commune		24,56

Dit que ces tarifs sont applicables à partir du 6 juillet 2015.

La séance est levée à